

LE BULLETIN DE SANTÉ DES ENTREPRISES EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE

**VERS UNE
STABILISATION
DU NOMBRE DE
DÉFAILLANCES
D'ENTREPRISES**



Même si le nombre de défaillances en Ile-de-France demeure élevé, s'établissant à près de 15 500 à fin décembre sur douze mois glissants, il tend à se stabiliser.

En effet, depuis octobre 2024, l'augmentation du nombre de procédures collectives ralentit passant de + 35 % au 1^{er} janvier 2025, à + 13 % au 1^{er} juillet 2025 et à + 7,5 % au 1^{er} octobre 2025. Cette tendance se poursuit au 4^e trimestre 2025 à + 2,6 % au 1^{er} janvier 2026.

I - LES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISE EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE

En rythme annuel, la progression des défaillances (en cumul sur douze mois) marque le pas en Île-de-France. Une décélération qui s'observe également au niveau national.

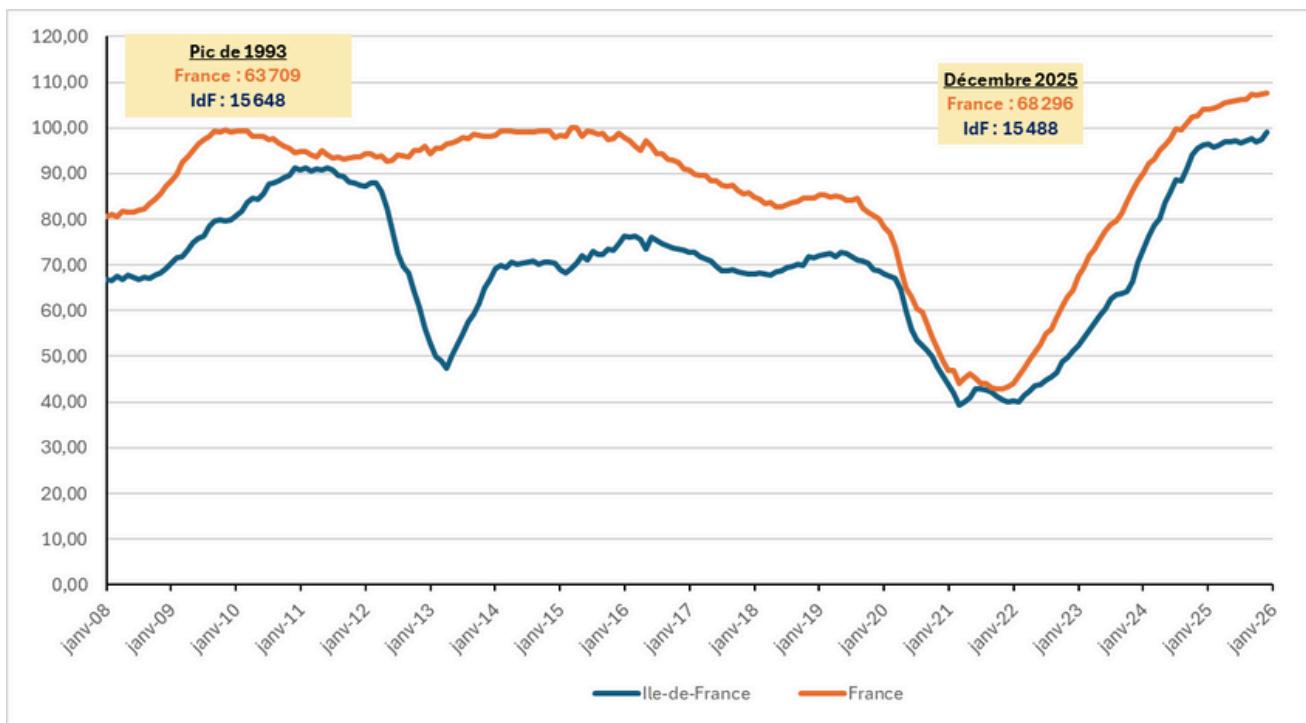
A fin décembre, le nombre de défaillances (redressements et liquidations judiciaires) s'élève à 68 564 en cumul sur les douze derniers mois au niveau national et à 15 488 en Île-de-France.

Ces procédures progressent tant **au plan national à + 3,50 % en glissement annuel au 1^{er} janvier 2026, qu'en Île-de-France à + 2,64 % en glissement annuel au 1^{er} janvier 2026. On relève néanmoins un infléchissement notable de la dynamique.**

Plus précisément :

- **Au plan national**, les ouvertures de redressements et liquidations judiciaires se situent à **+ 8 %** au-dessus de leurs niveaux les plus hauts de 1993 et de 2009.
- **En Île-de-France**, ces ouvertures passent à nouveau sous le pic historique de 1993 (**- 1%**) ; elles dépassent cependant toujours le palier atteint en 2009 (**de 22 %**).

**Évolution des défaillances d'entreprise
en France et en Île-de-France depuis janvier 1998**
(sur 12 mois glissants, base 100 – décembre 1993)



Sources : Banque de France pour les données nationales et OCED pour les données franciliennes.

II – LES OUVERTURES DE PROCÉDURES EN ÎLE-DE-FRANCE AU 31 DECEMBRE 2025

Sur un an, en glissement annuel au 1^{er} janvier 2026, on continue d'observer en Île-de-France une progression du nombre d'ouvertures de procédures amiables et judiciaires de traitement des difficultés :

- Le nombre d'**alertes du président** du tribunal de commerce **augmente à + 8 %**.
- **Le recours aux procédures amiables** (mandat *ad hoc* et conciliation) **continue de s'accroître à + 9 %, plus particulièrement du fait de la hausse des conciliations à + 16 %**.
- Le nombre de **procédures de sauvegarde** (- 6 %) diminue alors que le **nombre de redressements judiciaires** (+ 6 %) progresse.
- **Le nombre de liquidations judiciaires est quasiment stable (+ 2 %)**.

	Déc. 2025	Déc. 2024	Cumul 2025	Cumul 2024	Glissement sur 12 mois
Alertes du président du tribunal	770	620	10356	9588	+ 8 %
Procédures amiables	147	117	1271	1162	+ 9 %
Désignations de mandataires <i>ad hoc</i>	71	53	470	472	0 %
Ouvertures de conciliation	76	64	801	690	+ 16 %
Procédures judiciaires ouvrant une période d'observation	267	254	3135	2993	+ 5 %
Ouvertures de sauvegarde	14	30	219	234	- 6 %
Ouvertures de redressement judiciaire	253	224	2916	2759	+ 6 %
Procédures de liquidation judiciaire	1128	931	12572	12310	+ 2 %

Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

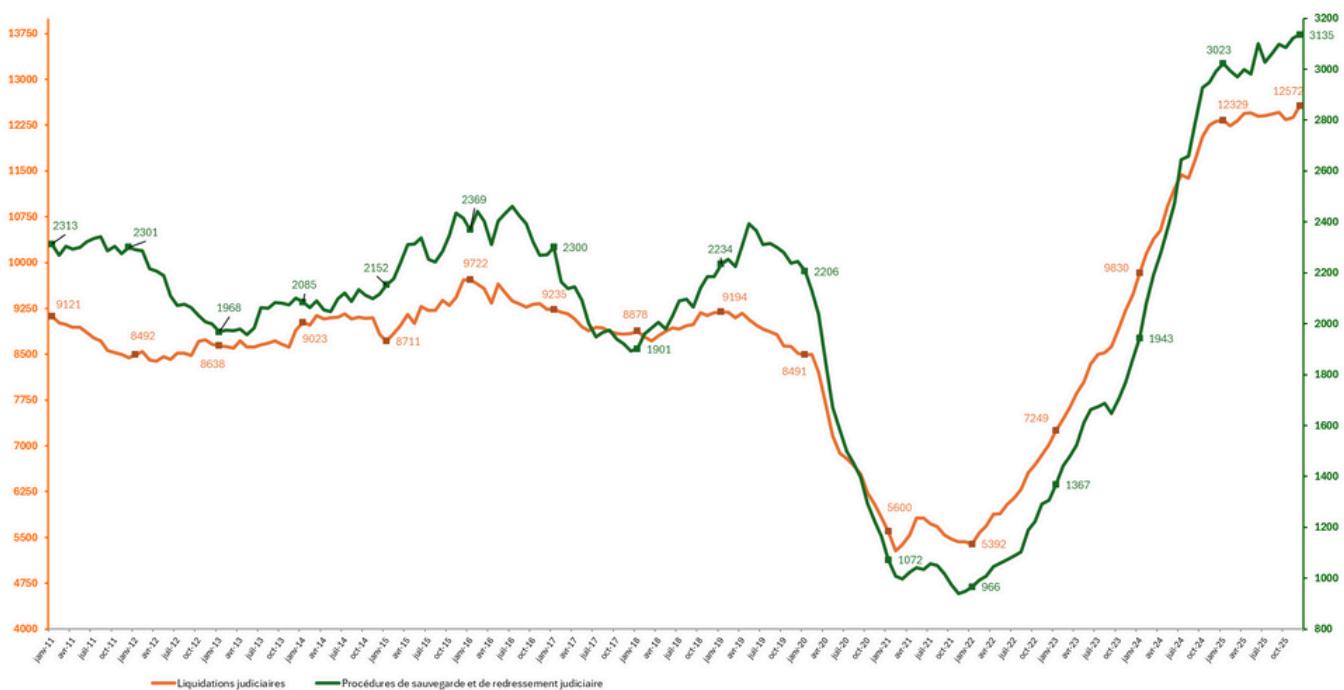
Depuis le 1^{er} juillet 2014, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance 2014-326 du 12 mars 2014 portant réforme de la prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives, 41 sauvegardes accélérées (SA) et 12 sauvegardes financières accélérées (SFA) ont été ouvertes dans les ressorts des Tribunaux de commerce ou des activités économiques de Paris, Nanterre, Pontoise, Bobigny et Évry ; ces procédures ont abouti à l'arrêt d'un plan dans un délai de 86 jours en moyenne. Depuis novembre 2016, 8 SFA ont également été ouvertes en dehors de la région francilienne ainsi que depuis septembre 2021, 18 SA. Elles ont donné lieu à l'arrêt d'un plan dans un délai moyen de 87 jours. Depuis cette même date, 1349 jugements de clôture de procédures de rétablissement professionnel ont été prononcés en France dont 346 en Île-de-France (186 par les Tribunaux judiciaires de Paris, Versailles, Nanterre, Créteil et Pontoise ; 143 par les Tribunaux de commerce de Paris, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise et 17 par les tribunaux d'activité économique de Nanterre et Versailles).

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte de croissance modeste, d'inquiétudes quant à la dégradation des finances publiques, de tensions géopolitiques et d'un contexte politique national incertain susceptible d'agir sur la confiance des ménages et des entreprises.

Facteurs défavorables : forte progression des radiations d'entreprise au 4^e trimestre 2025 avec 112 021 radiations enregistrées, soit une augmentation de 27 % par rapport à la même période en 2024 ; volume élevé des injonctions de payer témoignant de tensions de trésorerie toujours vives : 163 913 en 2025 (+ 1,8 %) ; augmentation du taux de chômage ; ralentissement de l'investissement après un fort rebond au 3^e trimestre (+ 0,2 % après 0,7 %) ; net ralentissement de la production des biens et des services (+ 0,1 % après 0,8 %).

Eléments positifs : poursuite de la croissance au 4^e trimestre 2025 (+ 0,2 %) et croissance annuelle dépassant les prévisions du gouvernement (+ 0,9 %) ; dynamisme de la création d'entreprises avec 169 345 entreprises immatriculées au 4^e trimestre 2025 (soit une hausse de +10,2 % en un an) qui ne compense néanmoins pas l'ampleur des radiations : les créations d'entreprises (+ 9,9 %) progressent cinq fois moins vite que les radiations (+ 51,5 %) en 2025 ; accélération de la consommation des ménages ; balance commerciale du 4^e trimestre 2025 en excédent pour la première fois depuis 2016 ; stabilisation des coûts énergétiques ; l'indicateur synthétique de climat des affaires de l'INSEE en hausse pour le troisième mois consécutif atteignant son plus haut niveau depuis juin 2024 ; maintien des taux directeurs de la BCE.

Évolution des procédures de liquidations judiciaires et des procédures ouvrant une période d'observation (sauvegarde et redressement judiciaire) en Île-de-France depuis janvier 2011 (sur 12 mois glissants)



Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

Focus sur l'impact social

Les salariés ayant perdu immédiatement leur emploi du fait de la liquidation judiciaire de l'entreprise sont un peu plus de **6 300 sur les 12 derniers mois**, pour les ressorts des Tribunaux de commerce ou des activités économiques de Paris, Nanterre et Créteil (soit -22 % en glissement annuel au 1^{er} janvier 2026), ces trois tribunaux représentant sur la période presque 50 % des ouvertures de procédure. **Il est de 27 % supérieur au niveau de fin 2019.**

Les effectifs salariés susceptibles d'être impactés dans les entreprises en procédure **de sauvegarde et de redressement judiciaire** augmentent (+ 74 % en glissement annuel au 1^{er} janvier 2026), soit un peu plus de **32 000 salariés** pour les ressorts des Tribunaux de commerce ou des activités économiques de Paris, Nanterre et Créteil ; ces trois Tribunaux représentant sur la période 40 % des ouvertures de procédures en Île-de-France.

Pour les entreprises en procédure amiable (mandat *ad hoc* et conciliation), **le nombre des emplois concernés augmente très fortement** (+ 176 %, en glissement annuel au 1^{er} janvier 2026). Cela correspond à un peu plus de **309 000 salariés** dans les ressorts des Tribunaux des activités économiques de Paris et Nanterre, ces deux Tribunaux représentant sur la période environ 75 % des ouvertures de procédures en Île-de-France.

Pour en savoir plus sur les procédures mises à la disposition des entreprises en difficulté

- **L'alerte du président du tribunal**, ou la convocation du dirigeant par le Président du tribunal, permet d'évoquer les difficultés de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de l'entreprise au cours d'un entretien confidentiel.
- **Les procédures amiables – mandat *ad hoc* et conciliation** – sont utilisées en amont des procédures collectives pour négocier avec quelques créanciers. Ce sont des procédures confidentielles.
- **Les procédures collectives de sauvegarde et redressement judiciaire** permettent aux entreprises de trouver des solutions à leurs difficultés pour 30 à 40 % d'entre elles, selon les années.
- **La procédure de traitement de sortie de crise** permet d'adopter un plan de redressement dans un cadre simplifié et accéléré.
- **La liquidation judiciaire** entraîne la cessation de l'activité et la fermeture de l'entreprise.
- **Le rétablissement professionnel** permet à de très petits entrepreneurs individuels de rebondir plus rapidement.



11, rue Léon Jouhaux – 75010 Paris
Contact : amarseille@cci-paris-idf.fr